



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE MARS 2026 DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 02 À 20 :00
HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire,
sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Daniel Boulianne, Mario Duchesne, Martin
Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière
madame Rita Ouellet.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.
Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

Approbation des comptes du mois;

Modification du budget 2026 – correction;

Modification au REER collectif des employés cadres;

Nomination d'un vérificateur;

Dépenses incompressibles;

Infos et suivis des représentants de comités :

CDE;

RISISN - service incendie;

OH Jeannois;

Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

Vente non-paiement de taxes – liste;

Vente non-paiement de taxes – autorisation d'enchérir;

Avis de motion modification de la rémunération des élus;

Code d'éthique et de déontologie -révisé;

Demande de prolongement du réseau d'aqueduc;

Nouveaux dossiers:

Avis de motion pour règlement 01Z-2026, modification zonage;

Dépôt du projet règlement zonage 01Z-2026;

Avis de motion pour le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

Vente de terrain Carré Fortin – regroupement et prix de vente;

Nomination – inspecteurs municipaux;

Dépôt d'un projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de
services conseils en ressources humaines dans le cadre du second appel à
projets du FRR, volet 4;

Demandes d'appui :

Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications
en cas de crise;

Demandes de contributions financières;

Correspondance et demandes diverses;

Points divers :

Motion de félicitations pour le comité du carnaval dans le Milot en journal;

Boîte chauffante pour le défibrillateur;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

**01-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS**

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter
d'autres sujets à l'item points divers »



Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

02-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de février 2026, tenue le 2 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

03-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois de février 2026, tenue le 2, tel que rédigé »

Finance :

• Approbation des comptes du mois

Sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

04-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour les factures du 3 février au 2 mars 2026 au montant de 50 619.11\$ »

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 3 février au 2 mars 2026 au montant de 44 798.73 \$ »

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-032026.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

• Modification du budget 2026 – correction

CONSIDÉRANT que le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2026 a été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 janvier 2026 sous la résolution 14-012026;

CONSIDÉRANT que lors de cette adoption, une erreur matérielle s'est glissée, soit l'utilisation d'une version préliminaire du budget au lieu de la version finale acceptée par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la version préliminaire ne reflète pas les décisions du conseil quant aux taux de la taxe foncière -service de la dette;

CONSIDÉRANT que selon l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise et que, dans un tel cas, le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la



prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Daniel Boulianne,

05-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de correction daté du 2 mars 2026 et déposé par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec; »

« Que la version préliminaire du document budgétaire 2026 jointe au procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 soit retirée et qu'elle soit substituée par la version finale et officielle du budget 2026; cette version finale et officielle totalise 1 939 025 \$ et applique les décisions du Conseil municipal quant aux taux du service de la dette, à savoir RE2013-01 annulé et RE2013-03 diminué à 0.012 du 100 \$ d'évaluation; »

« Que le montant total du budget 2026 soit corrigé en conséquence, passant de 1 957 777 \$ (montant erroné indiqué à la résolution 14-012026) à 1 939 025 \$ (montant de la version finale et officielle); »

« Que le présent procès-verbal de correction soit joint à l'original du document modifié. »

• **Modification au REER collectif des employés cadres**

CONSIDÉRANT que l'offre d'épargne collective de Fiducie Desjardins dont les employés cadres bénéficiaient pour les régimes de retraite cessera le 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les normes pour adhérer à un régime collectif d'épargne prévoit un minimum de 10 employés;

CONSIDÉRANT que les employés réguliers temps plein bénéficient déjà d'un régime d'épargne-retraite prévue à la convention collective et ne seront pas affecté par cette mesure;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot peut mettre en place un service d'épargne RVER Desjardins pour les employés cadres et pour les employés désirant cotiser sans participation de l'employeur;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

06-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'ouverture d'un compte RVER Desjardins pour la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot et à signer tous les documents requis au nom de celle-ci. »

• **Nomination d'un vérificateur**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

07-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« QUE le conseil mandate la firme Mallette S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la municipalité de St-Ludger-de-Milot, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2025 de la Municipalité ; »

« QUE le conseil autorise une dépense d'environ 31 000\$ afin de défrayer les coûts ; »



« QUE des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux ; »

« QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 13000 413. »

- **Dépenses incompressibles**

CONSIDÉRANT que plusieurs dépenses incompressibles sont incluses dans le budget 2026 telles l'électricité, le téléphone, salaires, bénéfices marginaux, quote-part, ententes et contrats;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

08-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale greffière trésorière à payer toutes les dépenses incompressibles de l'année 2026 selon les budgets prévus du fait de la résolution 14-012026 »

Info et suivis des représentants de comités

- **CDE**

Rien de particulier.

- **RISISN- service incendie**

Une rencontre a eu lieu la semaine passée, m. Bouchard fait un compte-rendu.

- **OH Jeannois**

Rien de particulier.

- **Loisirs, culture**

Parade 2026, le comité se rencontre régulièrement.

Dossiers en cours :

- **Vente non-paiement de taxes**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, l'extrait de l'état des taxes préparé par la directrice générale greffière trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivant du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procédera à la vente pour non-paiement de taxes en notre nom s'il y a lieu, et que la vente se fera en juin 2026;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

09-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot autorise la directrice générale greffière trésorière à transmettre avant le 20 mars 2026, l'extrait de l'état des taxes préparé par elle-même comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente, si aucune entente de paiement n'est prise d'ici cette date»



TABLEAU SUIVI COMPTES EN ARRÉRAGES - ventes juin 2026									
Matricule	Nom	Prénom	2023	2024	2025	2026	sous-total	Intérêts	Total
			3-ans	2-ans	1-an	courante	taxes	Pénalités	
0717-89-5976	F-Mercier	M.	14.52	1-838.31	1-844.31	1-868.02	5-565.16	572.06	6-137.22
0717-94-4998	Richard	G.	4.97	141.46	141.46	147.74	435.63	57.06	492.69
0718-76-8534	Paquette	A.		802.06	1-156.45	1-178.65	3-137.16		3-430.63
0718-91-0816	Simard	J.-M.		901.74	1-251.55	1-273.68	3-426.97	293.47	3-720.44
0718-91-8992	Sirois	G.	2.49	1-831.58	1-837.58	1-861.28	5-532.93	507.92	6-040.85
0818-01-3085	Duchesne	C.		167.23	167.23	173.58	508.04	65.93	573.97
0719-21-4901	Jean	J.-G.		2-167.64	2-407.13	2-433.13	7-007.90	62.04	7-069.94
0720-14-4319	Larouche	M.-A.		2-081.66	2-257.40	2-301.79	6-640.85	510.88	7-151.73
0720-86-3121	Transport			49.27	569.49	582.75	1-201.51	54.61	1-256.12
0818-44-6222	Sirois	P.	0.12	463.20	468.20	469.31	1-400.83	143.82	1-544.65
1022-29-5006	Plourde	R.		2-255.28	3-947.56	3-959.74	10-162.58	56.08	10-218.66
1023-01-8508	Chénard	S.	531.52	2-228.08	2-249.74	2-257.80	7-267.14	527.08	7-794.22
			553.62	14-927.51	18-298.10	18-507.47	52-286.70	2-850.95	55-431.12

*seul seront transmis les immeubles qui n’auront fait l’objet d’aucune entente.

• **Vente non-paiement de taxes – autorisation d’enchérir**

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procédera à la vente pour non-paiement de taxes en notre nom s’il y a lieu, et que la vente se fera en juin 2026;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

10-032026 IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot mandate la directrice générale, madame Rita Ouellet, à assister à la séance des ventes pour non-paiement de taxes et à agir pour et au nom de la Municipalité quant à l’achat des immeubles mis en vente sur le territoire de Saint-Ludger-de-Milot. Soit enchérir jusqu’à un montant équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d’un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente »

• **Avis de motion modification de la rémunération des élus**

Monsieur le conseiller Patrick Bouchard, donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce Conseil, il sera adopté un règlement portant le #02-2026, relatif au traitement des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint_Ludger-de-Milot.

Patrick Bouchard, conseiller

• **Code d’éthique et de déontologie -révisé**

Madame la conseillère Annie Bergeron, donne avis de motion qu’à une prochaine séance de ce Conseil, il sera adopté un règlement portant le # 03-2026, venant remplacer le règlement 02-2022 concernant le code d’éthique et de déontologie des élus.

Annie Bergeron, conseiller

• **Demande de prolongement du réseau d’aqueduc**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande de prolongation du réseau d’aqueduc sur une partie de la rue Gaudreault afin de desservir une future résidence non desservie car le réseau se termine au 377;

CONSIDÉRANT qu’il y a une possibilité de trois terrains à desservir dans ce secteur;



CONSIDÉRANT que seuls les immeubles qui bénéficient directement du prolongement devront en assumer les coûts, conformément aux pratiques répandues dans les municipalités du Québec (coût réel +frais administratifs, emprunt remboursé par les propriétaires du secteur, etc);

CONSIDÉRANT qu'il serait adéquat de produire une politique municipale sur le prolongement du réseau d'aqueduc afin d'établir une procédure pour tous;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin

11-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal est en accord avec la demande de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Gaudreault. Les coûts seront actualisés et les personnes concernées seront contactés pour connaître leur intérêt et proposer un mode de paiement qui conviennent à tous. »

« Qu'une politique municipale sur le prolongement du réseau d'aqueduc soit rédigée afin d'établir un cadre transparent, équitable et prévisible pour l'évaluation des demandes, les conditions de réalisation, les modalités de facturation des coûts aux propriétaires bénéficiaires.»

Nouveaux dossiers :

• **Avis de motion pour règlement 01Z-2026, modification zonage**

Monsieur le conseiller Martin Pelletier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera adopté un règlement portant le numéro #01Z-2026 modifiant *le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements* en vue d'agrandir la zone 104-R à dominance résidentielle, à même une partie de la zone 106-P à dominance publique

Martin Pelletier, conseiller

• **Dépôt du projet règlement zonage 01Z-2026**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement numéro #01Z-2026 modifiant *le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements* en vue d'agrandir la zone 104-R à dominance résidentielle, à même une partie de la zone 106-P à dominance publique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot dispose des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 ; ci-après L.A.U.) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 02-2006 est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'y apporter certaines modifications ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajuster divers aspects du règlement de zonage pour répondre aux besoins actuels de la communauté et que deux terrains résidentiels sont situés dans la zone 106-P (publique) ;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots portant les numéros 5 795 501 et 5 795 493 vont dorénavant faire partie de la zone 104-R et avoir les mêmes spécifications de la grille prévue au règlement 03Z-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots seront pris à même la zone 106-P, tel que montré sur le plan ci-joint en annexe A ;

CONSIDÉRANT QUE le feuillet 3 de 3 de la grille des spécifications du règlement de zonage 03Z-2024 fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit, tel que montré sur la grille ci-jointe en annexe B ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

12-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



« Que le projet de *Règlement numéro #01Z-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements* en vue d'agrandir la zone 104-R à dominance résidentielle, à même une partie de la zone 106-P à dominance publique est déposé »

- **Avis de motion pour le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

Monsieur le conseiller Mario Duchesne, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera adopté un règlement portant le #01C-2026, pour réglementer sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Maria Duchesne, conseiller

- **Vente de terrain Carré Fortin – regroupement et prix de vente**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande sur la possibilité d'acquérir trois terrains afin de les regrouper pour avoir une seule résidence avec un grand terrain ;

CONSIDÉRANT que les terrains du carré Fortin sont en vente depuis de nombreuses années;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Daniel Boulianne,

13-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la possibilité de faire un regroupement de terrain pour la construction résidentielle soit le regroupement d'un terrain à un terrain déjà construit, soit le regroupement de deux ou trois terrains pour une nouvelle construction résidentielle, cela concerne les lots 5795485, 5795484, et 5795483. »

« Que le prix de vente des terrains est fixé à 15.07\$ du mètre carré, considérant qu'ils sont desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout »

- **Nomination – Inspecteurs municipaux**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de Services a procédé à l'engagement de deux nouvelles ressources pour le service d'inspecteurs municipaux;

CONSIDÉRANT que ces ressources sont appelées à travailler pour la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot;

CONSIDÉRANT que les principales fonctions de l'inspecteur municipal sont celles généralement attribuées ou exercées par l'inspecteur municipal d'une municipalité comme celles de Saint-Ludger-de-Milot, dont notamment l'ensemble des fonctions rattachées aux différentes catégories d'inspecteurs municipal découlant de la loi, lesquels fonctions sont énumérées et décrites à la dernière édition ou version du Guide d'accueil – L'inspecteur municipal : Un rôle de premier plan, publié conjointement par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel Guide fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était récité ici au long, entre autres, sans s'y limiter, le titre et les fonctions suivantes :

1. Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;
2. Inspecteur régional des cours d'eau municipaux ;
3. Inspecteur en environnement ;
4. Conciliateur-arbitre ;
5. Inspecteur des mauvaises herbes ;
6. Responsable de l'application en tout ou en partie des règlements municipaux en lien avec les propriétés et les citoyens (exemples : Nuisance, les animaux, les chenils, le colportage, entrées privées, etc.).

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

14-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



« De nommer Mesdames Charlie Michaud et Geneviève Asselin à agir à titre d'inspecteurs municipaux de la Municipalité de St-Ludger-de-Milot. »

« D'autoriser les inspecteurs municipaux à entreprendre toutes démarches et toutes procédures pénales et à émettre des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot à l'égard de toute infraction aux lois et règlements dont l'application relèvent de leurs fonctions. »

- **Dépôt d'un projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de services conseils en ressources humaines dans le cadre du second appel à projets du FRR, volet 4**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est partie à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en gestion des ressources humaines par la MRC en faveur de toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les services donnés par la MRC en vertu de cette entente sont assumés par une seule personne, soit monsieur Gabriel Tremblay-Girard;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient présentement un appel à projets dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet collaboration intermunicipale et ce, jusqu'au 17 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants constatés au sein des organismes municipaux desservis par l'entente mentionnée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE des régies intermunicipales œuvrant sur le territoire de la MRC désirent adhérer à ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de bonifier l'entente actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la bonification de cette entente, il sera nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux mentionnés ci-dessous désirent présenter un projet de bonification à la susdite entente dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux qui désirent participer à cette entente bonifiée sont les suivants :

- MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;
- Municipalité d'Hébertville (Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno) ;
- Municipalité de Labrecque ;
- Municipalité de Lamarche ;
- Municipalité de l'Ascension de N.S. ;
- Municipalité de Saint-Gédéon ;
- Municipalité de Saint-Henri de Taillon ;
- Municipalité de Saint-Ludger de Milot ;
- Municipalité de Saint-Nazaire ;
- Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur ;
- Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;
- Ville de Desbiens ;
- Ville d'Alma ;
- Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur nord ;
- Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur sud ;
- Régie intermunicipale de gestion de services municipaux – secteur nord ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

15-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



« QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale mentionnée dans le préambule de la présente résolution ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme et ce, par le biais des quotes-parts qui seront chargées à cet effet par la MRC ;
- Le conseil accepte que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est agisse à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil d'administration autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale ;
- Le maire et la directrice générale greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière. »

Demandes d'appui

- **Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui reçue de la municipalité de Sainte-Madelienne pour appeler à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise ;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques survenues en région démontrent la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès internet ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de végétation par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis, notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publié le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et à améliorer la coordination en cas de crises ;

CONSIDÉRANT le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de services ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrice ou banque de piles)



CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité ;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP)

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin

16-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« DE solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services »

« DE transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription, au député fédéral de la circonscription, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la Municipalité régionale de Comté (MRC), aux municipalités de notre MRC et aux FCT présents sur le territoire de la Municipalité »

Demandes de contributions financières

Aucune demande.

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

Point divers :

- **a) Motion de félicitations pour le comité du carnaval dans le Milot en journal**

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin

17-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations aux organisateurs du Carnaval de Milot pour l'excellente édition 2026, et souligne la qualité de leur travail, leur créativité et leur engagement à offrir un événement rassembleur et dynamique pour toute la communauté ; »

« QUE le conseil remercie chaleureusement les nombreux bénévoles dont l'implication, l'énergie et le dévouement ont permis la réussite du carnaval ; »

« QUE la municipalité remercie également l'ensemble des citoyens, participantes et participants, dont la présence et l'enthousiasme ont contribué à faire de cette édition un véritable succès ; »

« QUE la présente motion de félicitations soit consignée au procès-verbal, transmise officiellement aux organisateurs du Carnaval de Milot ; »

« ET QUE cette motion soit publiée dans la prochaine édition du journal municipal afin de reconnaître publiquement leur travail remarquable et de remercier la population pour sa participation. »



- **b) Boîte chauffante pour le défibrillateur**

CONSIDÉRANT que la municipalité possède déjà des défibrillateurs dans certaines salles municipales, mais que ceux-ci ne sont accessibles qu'aux heures d'ouverture des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le défibrillateur auparavant situé à la Caisse Desjardins n'a pu être relocalisé depuis la fermeture de cette dernière, faute de trouver un lieu permanent et accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT que Postes Canada a refusé d'autoriser l'installation du défibrillateur dans son bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un défibrillateur externe automatisé (DEA) constitue un équipement essentiel permettant de sauver des vies lors d'urgence cardiaques;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite rendre un défibrillateur accessible à l'ensemble de la population 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7;

CONSIDÉRANT qu'il existe des boîtiers chauffants conçus pour permettre l'installation sécuritaire d'un défibrillateur à l'extérieur, assurant sa protection et son accessibilité en tout temps;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

18-032026 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« QUE la municipalité procède à l'acquisition d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) ainsi qu'un boîtier chauffant extérieur afin d'en permettre l'accès à la population 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ; »

« QUE le défibrillateur et son boîtier chauffant soient installés à un endroit stratégique, facilement repérable et accessible au public; »

« QUE la municipalité mandate le personnel municipal pour procéder à l'installation, incluant les besoins électriques, en conformité avec les normes de sécurité applicables ; »

« QUE les coûts liés à l'achat et à l'installation du défibrillateur et du boîtier chauffant soient imputés au poste budgétaire prévu à cet effet ; »

« QUE la municipalité assure la maintenance régulière du défibrillateur, incluant la vérification mensuelle de l'appareil, la batterie, les électrodes et le bon fonctionnement du boîtier chauffant ; »

« QUE la municipalité informe la population de la présence, de la localisation et du fonctionnement du défibrillateur, notamment par l'entremise de son site internet, des médias sociaux et d'un affichage public adéquat. »

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin.

19-032026 Il est 20 h 57

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

Marc Laliberté, maire